

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N° 138 - 2025**

**Le Maire de la Commune de BEAUTIRAN (GIRONDE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – Huitième partie : signalisation temporaire ;

Vu la demande en date du 31 juillet 2025 de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE portant sur des travaux de création de branchement EU et AEP ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** : La rue de la Passerelle à son intersection avec la RD 1113 sera mise en route barrée pour une journée (lundi ou mercredi) au droit du numéro 2 de la voie, entre le lundi 11 et le vendredi 29 août 2025 inclus.

**ARTICLE 2** : Le stationnement des véhicules légers et poids lourds au droit des travaux et de part et d'autre de la voie sera interdit pendant la durée des travaux. La circulation sera fermée, une déviation sera mise en place pour les usagers rue de Cantugean, rue des Bouleaux et rue Montet.

**ARTICLE 3** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers, selon les besoins du chantier par une signalisation conforme à l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 et seront mise en place par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BEAUTIRAN et sur le site internet de la commune.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de CASTRES-GIRONDE,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEAUTIRAN, le 01 août 2025

Le Maire,

*pour le Maire empêché*



Philippe BARRÈRE

*Valérie LAGARDE*

*1<sup>ère</sup> Adjointe*

